



Quoi de neuf
à Uzein ?

SEPTEMBRE 2019

Votre Mairie est ouverte :

de 9h à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

de 13h30 à 18h les mardi et jeudi

Le maire reçoit sur rendez-vous :

Tél. 05 59 33 19 84

courriel: mairie.uzein@wanadoo.fr

Site internet : uzein.fr

Séance du conseil municipal du mardi 27 août 2019

L'unanimité a été constatée pour tous les points de l'ordre du jour sauf le point 8 voté à la majorité.

Pour plus de détails, voir le compte rendu sur le site de la commune.

1. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : bassin écrêteur du Bruscos :

A la suite du transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GeMAPI à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, qui a elle-même transféré la compétence au Syndicat mixte du bassin versant des Luys au 1^{er} janvier 2019 pour la partie GeMA, les biens utilisés pour l'exercice de la partie PI de la compétence ont été de plein droit mis à disposition de la CAPBP par la Commune. En l'absence de procès-verbal et d'écritures comptables au moment du transfert de la Commune au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'établir un procès-verbal entre les représentants de la Commune et de la CAPBP.

Concernant la commune d'UZEIN, le bien proposé à la mise à disposition de la CAPBP est le bassin écrêteur du Bruscos, créé par arrêté du 16 Novembre 1999, de volume de 110 000 m³ et de longueur estimée de 370 m (digue).

2. Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne Temps (CET) :

La secrétaire générale, Isabelle BARITEAUD, rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité. Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture, l'alimentation, la procédure d'alimentation, l'utilisation et la clôture du CET sont détaillées sur le compte rendu disponible sur le site de la commune

3. Mise en place des autorisations spéciales d'absence :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant les avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal en date du 16 Septembre 2019,

La secrétaire générale rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences. Le tableau récapitulatif est disponible sur le compte rendu disponible sur le site.

4. Mise en application d'un règlement intérieur :

La secrétaire générale rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application

de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité (pour information, le Comité Technique Intercommunal a émis en avis favorable lors de sa réunion du 16 Septembre 2019).

5. Décision Modificative n° 3 du Budget 2019 : INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art - Opération	Montant	Art - Opération	Montant
2151, opération n° 150	+ 31 000.00	1328, opération n° 150	+ 7 974.00
21318 (autres bât. Publics)	- 23 026.00	021 : Virement de la section de Fct	+ 4 305.00
266 – parts SPL	+ 4 305.00		
TOTAL	12 279.00	TOTAL	12 279.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art - Opération	Montant	Art - Opération	Montant
023: Virement à la sect° Invt	+ 4 305.00		
65548 – autres contributions	- 4 305.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

6. Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'une demande de permis de construire : rénovation de la Maison Lousplaas en MAM (Maison d'Assistants Maternelles): M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation de la Maison Lousplaas en MAM (Maison d'Assistants Maternelles), il convient de déposer une demande de permis de construire auprès du service urbanisme. Il précise que cette demande ne peut être signée par le Maire qu'après une autorisation du conseil municipal ; cette autorisation de dépôt vaut également pour signer l'arrêté de décision.

7. Vente de bois de chauffage : M. François LAFARGUE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu d'effectuer une vente de bois. Les sites concernés sont : station d'épuration, haies paysagères, bois de Lacourrège et bois de Plaisence. Il propose au Conseil Municipal d'organiser la vente à savoir : 1. Etablir différents lots 2. Les estimer 3. Fixer une date de vente : **le Samedi 19 Octobre 2019**. Rendez-vous fixé devant la Maison pour Tous à 9h. Les lots seront proposés au plus offrant et **aux personnes qui se seront faites connaître en Mairie** suite à l'information diffusée dans les brèves du mois de Septembre 2019.

8. Occupation d'un local communal - résiliation de bail, conclusion d'un nouveau bail :

Par délibération n° 201908270017, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer un nouveau bail pour le local professionnel sis Place de la Mairie. Des informations complémentaires ont été reçues en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal : M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 201908270017, et de délibérer à nouveau sur ce point.

Mmes MARC et TIRCAZES, titulaires du bail professionnel du local sis Rue de la Mairie depuis le 1^{er} Janvier 2018, ont informé M. le Maire du départ de Mme TIRCAZES du cabinet d'infirmières, et du souhait de Mme MARC de conclure un nouveau bail professionnel pour le même local à compter du 1^{er} Octobre 2019.

Il est donc nécessaire de résilier le bail initial avec effet au 30 septembre 2019, de restituer, en partie ou en totalité suite à l'établissement de l'état des lieux contradictoire sortant, les cautions à Mmes MARC et TIRCAZES (d'un montant de 75 € chacune), pour ensuite faire signer un nouveau bail au 1^{er} Octobre 2019 à Mme MARC Virginie, avec un montant de loyer mensuel de 200 €.

Informations Diverses

1. Frelons : La destruction des nids de frelons asiatiques est pris en charge par une entreprise missionnée par la commune, et ce de manière radicale. Ne tentez pas de détruire le nid, cela ne sera pas efficace. Appelez le secrétariat de mairie.

2. Repas des aînés : Le traditionnel repas des aînés, organisé par le CCAS communal, ouvert aux villageois nés en 1954 et avant, sera servi le samedi 23 novembre à partir de 12h. Les nouveaux habitants de cette tranche d'âge sont priés de se faire connaître en mairie afin de recevoir une invitation.

3. Vente de bois de chauffage : Une vente de bois (voir détails dans le point 7 de l'ordre du jour du conseil municipal ci-dessus) aura lieu **le Samedi 19 Octobre 2019**. Rendez-vous fixé devant la Maison pour Tous à 9h. Les lots seront proposés au plus offrant et **aux personnes qui se seront faites connaître en Mairie**.

4. Centre de loisirs Intercommunal « Le petit Prince » Après le départ des communes de Momas et Caubios-Loos, les maires des communes de Beyrie en Béarn, Philippe FAURE, de Bougarber, Corinne HAU et d'Uzein, Eric CASTET, la présidente de l'association, Marie-Ange MAQUART et la directrice, Mylène LASSUS-LIRET, ont décidé de poursuivre une année supplémentaire la gestion associative du centre.

Retrouvez ce bulletin municipal en version numérique dès le premier mercredi du mois et d'autres articles illustrés comme « la semaine bleue », « rapport 2018 sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », « Une commune DYNAMIQUE parmi les 31 communes pour une capitale humaine », « Planning des salles et événements de la saison 2019-2020 », « Cors de gascon », ... sur le site uzein.fr

Informations des associations

1 **ALSH Centre de loisirs « Le Petit Prince »**

Aux vacances d'automne (21 au 31 octobre), Le Petit Prince vous invite à une balade dans la forêt mystérieuse. Vous pourrez rencontrer Trolls, Fées et Farfadets qui vous réservent de belles activités. Le Petit Prince tient à vous présenter les associations: Le Petit Yogi pour une "initiation au Yoga", la Compagnie Céto pour un atelier "création de marionnettes éphémères", les Jardins de Musique pour de "l'éveil musical" et Triny Games pour un Jeu de rôle grandeur nature au bois de Plaisance.

L'intégralité du programme sur notre site lepetitprinceuzein.fr. S'inscrire par mail, 15 jours avant. 0559335432

2 LOS GRAVASSERS : L'événement des dix ans de l'association, à savoir le concert du groupe local et de circonstance pour notre association, NADAU, le samedi 16 novembre, est déjà une réussite puisqu'il affiche **COMPLET**.



3 Foyer Rural d'Uzein - SECTION Histoire et Patrimoine Local : Ce samedi 21 septembre, aidés par une météo des plus clémentes, les bénévoles ont servi un kir sous les platanes du moulin. Après le mot d'accueil de M. le maire, les grandes étapes de l'histoire du moulin furent présentées par Paul LESTERLOU, président de cette section et Armand JOANCHICOY, en qualité de premier voisin de la bâtisse, nous conta quelques anecdotes sur le moulin qu'il a vu fonctionner.

Les convives ont ensuite « remonté » les différents sentiers piétonniers pour rejoindre la salle polyvalente où était préparée la soirée.

C'est une centaine de personnes qui se retrouvait à l'invitation de cette section du Foyer Rural d'UZEIN pour découvrir la sardinade.

Cette sardinade entièrement préparée par les bénévoles fut un succès culinaire : après une entrée de saison ; les sardines (800) vidées, cuisinées et servies à la table, accompagnées de pommes de terre en papillote furent unanimement

appréciées ; la salade de fruits de saison clôturait ce repas.

La section poursuivra cette opération qui permet d'apporter un financement complémentaire à la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation du moulin.



4 **Lescar Pyrénées Volley Ball**

Le club de volley-ball est heureux d'accueillir votre enfant le jeudi sur Uzein dans le cadre de l'école de volley de 17h à 18h30.

Nous vous proposons aussi sur Uzein le mardi soir entraînement départemental filles de 19h30 à 21h30.

Enfin le 26 octobre aura lieu le derby LPVB contre UB en régional à 18h et LPVB contre Mesplede en Nationale 3 à 21h, venez nombreux les encourager.

Vous pouvez aussi déjà noter dans vos tablettes : vide grenier + concours de belote le 15 décembre.



Programme

10 h 30 Messe animée par la chorale paroissiale

Les enfants jusqu'à 8 ans seront pris en charge durant une partie de la messe Messe en plein air. En cas de mauvais temps, repli sous le chapiteau. Stationnement prévu et organisé

A partir de 11h30 Apéritif

A partir de **12h30** Repas sous chapiteau

Belote sous chapiteau à la fin du repas

De 11h30 à 18h Nombreux stands - Animations

Château gonflable

Démonstration cuisson Gâteau à la Broche

15 h **Jeux gratuits** et par équipes pour les enfants

Vers 18 h Tirage de la **Tombola**

Une vingtaine de stands vous sont proposés pour vous faire passer une agréable journée :

- Restaurant - Buvette - Café - Confitures & Pommes - Pâtisseries – Crêpes -

- Gâteau à la Broche - Nems - Poulets Portugaise –

Stands Régionaux : « Cmaison » de Sauvagnon (*Conserverie traditionnelle de produits frais mis en bocaux, 100% fait maison*). Bière artisanale. Vins ...

- Bric-à-Brac - Fleurs/Plantes - Livres - Frou-Frou - Artisanat Sénégalais - Porcelaine peinte à la main - Jambon -

Coins-Coins Lapinodrome - Maquillage - Pêche aux Cadeaux - Quilles - Roue du bonheur - Sentier de la Lumière

- Tir à la carabine - Information Paroisse –

Pour s'inscrire au repas, vous voudrez bien téléphoner à l'un des responsables avant le 5 Octobre : UZEIN :

Pierre AUTAA tél : 06.27.63.20.12

Prix Adulte : 16 € / Enfant : 7 € jusqu'à 12 ans.

Les inscriptions reçues après le 5 Octobre ne sont pas garanties.

ENEZ AVEC VOS AMIS, VOUS SEREZ LES BIENVENUS !

Site Paroissial : www.paroissedesaintequitterieenbearn.fr
